

## Rapport

de la

délégation des finances des Conseils législatifs aux  
Commissions des finances du Conseil national et  
du Conseil des Etats sur son activité depuis le  
1<sup>er</sup> octobre 1923 jusqu'au 30 septembre 1924.

(Du 2 novembre 1924.)

---

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur notre activité durant l'exercice qui vient de s'écouler.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1923 la délégation des finances était composée de la manière suivante:

Membres de la Commission des finances du Conseil national:

MM. Bersier, Stuber, Tobler;

Suppléants: MM. Jenny, Bonhôte, Balestra.

Membres de la commission des finances du Conseil des Etats:

MM. Keller (Argovie), Ammann, Messmer;

Suppléants: MM. Ræber, Dind, Rusch.

*Mutations pendant l'exercice:*

Ayant donné sa démission de membre du Conseil national, M. *Bersier* a été remplacé dans la délégation des finances le 3 avril 1924 par M. *Balestra*. M. *Jenny* a quitté la commission des finances le 20 décembre 1923. M. *Bonhôte* est décédé le 29 février 1924. Les 3 places vacantes de suppléants ont été occupées par MM. *Meyer*, *Schär* et *Maillefer*.

M. *Keller* (Argovie) a donné sa démission de membre de la commission des finances du Conseil des Etats le 18 décembre 1923.

Dans la délégation des finances il a été remplacé par M. *Dind*, à qui M. *Schöpfer* a succédé comme suppléant.

L'élection complémentaire pour le remplacement des présidents des commissions des finances, MM. *Bersier* et *Keller*,

a eu lieu le 3 avril 1924 et le 21 décembre 1923. Les nouveaux présidents élus sont M. le conseiller national *Stuber* et M. le conseiller aux Etats *Messmer*.

## II. Séances.

Durant l'exercice la délégation a tenu 9 séances ordinaires et une extraordinaire.

## III. Tractanda.

1. *Budget pour l'année 1924.* Dans l'introduction du message concernant le budget pour l'année 1924 le Conseil fédéral indique les raisons pour lesquelles il a fait de nouveau figurer dans le budget les résultats nets des régies, système introduit déjà en 1911, mais abandonné en 1916 sur la proposition du Conseil fédéral et remplacé par le système consistant à mentionner les résultats bruts, lequel a été appliqué jusqu'en 1924.

Notre délégation n'a pas vu de bon œil ce nouveau changement. Elle aurait désiré qu'il fût discuté avant son adoption définitive. Il est vrai qu'on peut se demander à quel système il faut donner la préférence, mais néanmoins il est certain que les recettes et les dépenses de l'administration des postes sont des recettes et des dépenses constitutionnelles comme celles de l'administration des douanes. Aussi aurait-il été préférable de ne pas abandonner le système des résultats bruts réintroduit en 1916 dans l'intérêt de la stabilité des chiffres budgétaires ainsi que d'une statistique exacte.

Comparant les dépenses du compte administratif du ménage fédéral en pour cent d'après le système des résultats bruts, nous constatons par exemple aux dépenses, titre « Amortissements et intérêts du service de la dette » en 1922 le 23,60%, en 1923 le 22,80%. Pour l'année 1923 nous remarquons donc une légère amélioration. D'après le système des résultats nets, les chiffres obtenus sont très différents, soit 37,87% pour l'année 1922 et 38,81% pour l'année 1923. Le nouveau système accuse donc pour ces dépenses un accroissement du pourcentage et en même temps il indique moins exactement la participation en pour cent des dépenses administratives. Les dépenses militaires pour l'année 1923, d'après le nouveau système, participent par 26,56% aux dépenses administratives totales de la Confédération,

tandis que d'après l'ancien système cette participation n'est que de 15,60% et ainsi de suite.

La délégation des finances a du reste examiné le budget 1924 d'une manière approfondie. Elle a ainsi établi l'accord nécessaire entre les commissions des finances des deux Chambres fédérales.

2. *Compte d'Etat fédéral de 1923.* Le compte-capital indique comme « Dépenses à amortir » pour l'année 1922, fr. 1 444 321 081, pour l'année 1923 fr. 1 511 004 554, le résultat pour 1923 est donc de fr. 66 683 474 moins favorable. Le fait que le déficit du compte administratif pour 1923 est de fr. 45 468 754, tandis qu'en 1922 il était encore de fr. 79 407 666, a peu d'importance, parce que cet exposé ne se fonde pas sur le principe de l'universalité du budget.

Par le paiement direct, à la charge du compte capital, des dépenses extraordinaires et des quotes-parts d'amortissements fixées par contrat, le déficit d'un compte administratif peut apparaître sous un jour plus favorable, mais cela n'a aucune influence sur la clôture du compte capital. L'amélioration ne deviendra effective que lorsque, n'étant plus contrainte d'augmenter la dette publique, la Confédération pourra au contraire réduire cette dette par des amortissements.

Dans sa séance du 12 février 1924 la délégation s'est occupée du titre « Débiteurs divers » du compte capital. Elle a constaté derechef qu'il y a dans ce compte des créances dont le recouvrement est douteux et que la réserve de fr. 4 1/2 millions en vue de pertes probables n'est pas suffisante; sur quoi la réserve a été élevée à 12,7 millions.

Au commencement de l'année 1924 on a beaucoup parlé dans la presse des pertes de cours subies sur les titres et en particulier sur ceux du fonds fédéral des assurances. A cette occasion la délégation a constaté que ces pertes ont été causées essentiellement par la dépréciation des titres allemands et autrichiens. Ces pertes remontent au delà de 1920, elles ont été mentionnées chaque année dans le compte d'Etat, discutées au sein de la délégation et mentionnées également dans les rapports des commissions des finances aux deux Chambres. Comme les titres étrangers n'ont pas été attribués aux différents fonds dans une proportion déterminée, la perte n'a pas été la même pour chacun d'eux. La perte pour l'ensemble des fonds s'est élevée à environ 20%, tandis que la perte subie par le fonds d'assurance dépassait d'environ 40%. C'est pour cela que la délégation s'est

demandé s'il ne conviendrait pas de n'avoir qu'un seul portefeuille pour tous les fonds, de telle sorte que chaque fonds participerait au bénéfice de ce portefeuille au pro rata de son avoir. Cette question a toutefois encore besoin d'être élucidée.

Ensuite, pour atténuer la répercussion des oscillations de cours qui peuvent se produire même dans les temps normaux, à l'avenir, pour l'évaluation des titres dans l'inventaire on ne se règlera pas sur les cours plus élevés notés à la Bourse, afin de n'avoir pas à faire d'amortissements ou des amortissements insignifiants en cas de baisse.

Dans le Compte d'Etat les immeubles sont classés en immeubles productifs et improductifs. Les objets de ces deux catégories d'immeubles ont été estimés d'après des principes différents. Aussi les amortissements n'ont pas eu lieu d'après une règle uniforme, même quand il s'agissait de conditions égales. La délégation des finances est d'avis qu'il serait désirable de reviser l'évaluation des immeubles, pourvu que celle-ci, afin d'éviter de grands frais, soit faite tout simplement par les organes de la direction des travaux publics.

La délégation s'est occupée aussi de la fixation des loyers pour les bâtiments de la Confédération occupés par des services fédéraux avec exploitation autonome.

La délégation des finances estime que les loyers actuels ne répondent pas aux dépenses pour l'entretien des bâtiments, pour le service des intérêts des capitaux investis, ainsi que pour un amortissement convenable.

3. *Cas Hermann Gass.* Dans notre rapport de l'année passée nous disions que nous allions examiner le cas. Ayant reçu du Conseil fédéral un avis juridique daté du 30 octobre 1923 et un rapport supplémentaire du 14 juin 1924 concernant la question de responsabilité, notre délégation s'est occupée d'une manière approfondie de cette affaire. Quoique nous n'admettions pas toutes les conclusions du département de justice et police, nous sommes comme lui d'avis que ni les fonctionnaires du bureau des constructions fédérales, ni les réviseurs du contrôle fédéral des finances ne peuvent être tenus pour responsable du dommage causé à la Confédération.

Le dossier, assez volumineux, est en tout temps à votre disposition.

Le cas Gass a engagé dans la suite à supprimer diffé-

rentes caisses d'avances et à réduire les avances ainsi qu'à édicter de nouvelles prescriptions sur le contrôle de celles-ci.

4. *Surveillance du ménage fédéral.* Il n'a pas encore été répondu au postulat 814 concernant la création d'une cour des comptes, postulat qui date déjà de 1918. Nous croyons devoir insister pour qu'il y soit répondu, d'autant plus qu'avec l'accroissement des dépenses du ménage fédéral il devient chaque année plus difficile de les examiner et de les contrôler. Nous n'avons nullement l'intention de prendre définitivement position à l'égard de la création d'une cour fédérale des comptes; mais nous espérons que la discussion du postulat conduira à une meilleure organisation du contrôle fédéral, tout en sauvegardant son autonomie et son indépendance.

Notre précédent rapport contenait une remarque concernant l'observation stricte du crédit pour les améliorations du sol; nous constatons aujourd'hui qu'en 1924 il y a eu de nouveau un dépassement qui entraînerait un crédit supplémentaire du montant de 1½ million de francs.

Dans un cas particulier il y avait eu divergence d'opinion sur le point de savoir si les comptes d'entreprises privées, créées pour la prospérité du pays, et auxquelles la Confédération participe financièrement ou qu'elle subventionne, devaient aussi être soumis au contrôle fédéral des finances. La délégation a demandé au Conseil fédéral de prendre sur cette question une décision de principe. Le Conseil fédéral a répondu que pour le moment cette question devait être l'objet d'une décision dans chaque cas particulier.

Nous ne saurions vous exposer tous les objets de notre ordre du jour ainsi que le résultat de toutes nos enquêtes; cela nous mènerait trop loin. Nous nous bornons à vous soumettre les objets les plus importants susmentionnés.

#### IV. Examen des procès-verbaux de revision du contrôle fédéral des finances.

Cette tâche importante de la délégation lui est imposée par l'article 26 de la loi fédérale sur les rapports entre le Conseil national, le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, etc., du 9 octobre 1902.

Dans l'exercice de ses fonctions la délégation des finances est secondée d'une manière très efficace par le contrôle fédéral des finances et nous reconnaissons avec plaisir que

cet office remplit avec beaucoup de compétence et d'énergie son important devoir se lourd de responsabilité. Les procès-verbaux de revision de cet office concernent toutes les branches de l'administration fédérale et renseignent sur bien des points.

Lors de l'examen de ces procès-verbaux de revision la délégation des finances doit se contenter de traiter les cas qui n'ont pas pu être liquidés par le contrôle fédéral des finances même et qui ont par suite fait l'objet d'une décision du chef du département des finances ou du Conseil fédéral. Le plus souvent ces décisions n'ont donné lieu à aucune critique ni provoqué d'échange de vues.

En ce qui concerne les cas qui ont soulevé une discussion et amené un échange de lettres, les dossiers sont à votre disposition.

## V. Inspections et revisions par les sections de la délégation des finances.

Les inspections se font par sections. Chacune des trois sections est composée d'un membre du Conseil des Etats et du Conseil national.

Au cours de l'exercice, les services suivants ont été contrôlés:

*I<sup>re</sup> section:* Administration des céréales à Berne; Etablissements fédéraux d'essais et d'analyses agricoles au Liebefeld; Service de l'importation et de l'exportation, à Berne; Office de la monnaie; Station d'essais viticoles à Lausanne; divers offices des douanes.

*II<sup>e</sup> section:* Chancellerie du bureau de l'Etat major général, Subdivision de l'équipement et fabrique d'armes à Berne; Bureau des fortifications, Intendance du fort, Bureau du génie à Andermatt; Intendance du fort d'Airolo; Sanatorium Novaggio, Commissariat central des guerres; Service technique militaire et Intendance du matériel de guerre; Service des imprimés du Commissariat central des guerres; Bureau des subsistances et des magasins à Ostermundigen; Poudrerie militaire à Coire; différents arsenaux fédéraux. Tribunal fédéral des assurances à Lucerne; Chancellerie fédérale; Dépôt d'étalons et de poulains à Avenches.

*III<sup>e</sup> section:* Un certain nombre de bureaux postaux.

Les inspections ont donné le plus souvent des résultats satisfaisants et permettent de penser que l'administration a été bonne et consciencieuse. Les remarques ou les propositions auxquelles les inspections ont donné lieu ont été communiquées aux divers départements.

L'enregistrement de la correspondance et de la gestion en général rentre dans les attributions de notre secrétariat. Les copies de lettres et les dossiers sont à votre disposition.

Veillez agréer, messieurs les conseillers nationaux et messieurs les conseillers aux Etats, l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 2 novembre 1924.

Au nom de la délégation des finances  
des Conseils législatifs :

*Le président,*

MESSMER.

---

---

Tableau IIa.

## Comptes d'Etat fédéraux.\*

Calculé en pour cent des :

a. Recettes.	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
<i>I. Revenus des capitaux</i>	6,58	6,12	6,59	7,29	11,79	11,25	17,87	22,48	25,35	17,69	15,42	10,82	7,98
<i>II. Administration générale.</i>													
D. Chancellerie fédérale.	0,05	0,04	0,04	0,05	0,05	0,04	0,05	0,06	0,05	0,05	0,05	0,05	0,04
E. Tribunal fédéral.	0,05	0,05	0,08	0,08	0,09	0,08	0,09	0,09	0,07	0,07	0,08	0,08	0,07
F. Tribunal fédéral des assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,10	0,09	0,12	0,18	0,14	0,12	0,14	0,16	0,12	0,12	0,18	0,18	0,11
<i>III. Départements:</i>													
A. Département politique	0,08	0,08	0,08	0,48	0,76	0,66	0,06	0,04	0,02	1,17	1,39	0,09	0,85
B. Département de l'intérieur	0,08	0,14	0,17	0,17	0,01	0,02	0,06	0,05	0,04	0,51	0,55	0,50	0,48
C. Département de justice et police	0,97	0,98	1,10	1,25	1,21	1,06	1,14	1,20	1,07	1,50	1,58	1,85	0,87
D. Département militaire	4,49	3,92	4,61	6,58	10,06	8,20	1,93	1,42	1,12	1,26	1,15	0,89	0,84
E. Département des finances et des douanes	82,56	85,00	85,18	83,11	70,70	68,36	63,25	57,78	61,60	69,96	75,29	83,54	86,73
F. Département de l'économie publique	1,27	1,15	1,06	1,35	1,68	1,48	2,19	4,84	5,82	2,45	0,87	1,65	1,29
G. Département des postes et des chemins de fer	3,91	2,56	1,18	0,11	0,03	6,70	8,27	7,08	1,91	2,28	0,03	0,01	0,15
	93,81	93,78	93,28	92,56	84,45	86,48	76,90	72,31	71,58	79,18	80,81	88,08	90,66
<i>IV. Divers</i>	0,01	0,00	0,01	0,02	3,62	2,15	5,09	5,06	2,95	3,06	3,64	1,52	1,25
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%



Tableau IIb.

<b>b. Dépenses.</b>	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
<i>I. Service de la dette . . .</i>	7,23	7,11	8,71	10,86	18,86	28,92	34,32	35,24	37,69	33,74	36,66	37,87	38,81
<i>II. Administration générale.</i>													
A. Conseil national . . . .	0,33	0,30	0,33	0,29	0,27	0,30	0,25	0,33	0,27	0,31	0,29	0,38	0,26
B. Conseil des Etats . . . .	0,06	0,04	0,04	0,03	0,03	0,03	0,04	0,06	0,04	0,04	0,03	0,03	0,03
C. Conseil fédéral . . . . .	0,12	0,16	0,13	0,13	0,13	0,12	0,09	0,10	0,07	0,08	0,06	0,06	0,06
D. Chancellerie fédérale . .	0,53	0,43	0,41	0,44	0,40	0,43	0,35	0,52	0,52	0,51	0,41	0,39	0,35
E. Tribunal fédéral . . . . .	0,48	0,58	0,58	0,58	0,59	0,57	0,42	0,42	0,35	0,33	0,28	0,27	0,28
F. Tribunal fédéral des as- surances . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,14	0,12	0,10	0,11
	1,52	1,51	1,49	1,47	1,42	1,45	1,15	1,43	1,25	1,41	1,19	1,13	1,09
<i>III. Départements.</i>													
A. Département politique . .	1,13	1,26	1,15	1,23	1,92	1,76	1,01	1,32	1,13	2,24	2,04	2,21	2,19
B. Département de l'intérieur	17,16	17,93	17,08	16,80	13,97	11,06	8,63	9,08	7,76	9,58	8,59	9,90	9,48
C. Département de justice et police . . . . .	2,06	2,15	2,23	2,22	1,48	1,51	1,18	1,36	1,86	2,48	2,25	1,77	2,00
D. Département militaire . .	45,55	44,74	43,53	36,50	39,32	33,16	29,65	26,28	21,54	21,82	23,74	25,13	26,56
E. Département des finances et des douanes . . . . .	8,66	9,01	8,73	9,45	9,57	8,51	6,43	8,13	7,43	8,07	7,38	7,13	7,24
F. Département de l'écono- mie publique . . . . .	15,24	14,63	14,94	13,50	10,65	9,47	8,34	9,38	11,13	9,44	10,01	11,94	11,05
G. Département des postes et des chemins de fer . . . .	0,55	0,56	0,57	6,65	2,77	1,93	0,45	7,80	9,73	10,54	6,85	1,77	0,28
	90,35	90,28	88,23	86,36	79,68	67,40	55,69	63,25	60,58	64,17	60,86	59,85	53,78
<i>IV. Divers . . . . .</i>	0,98	1,10	1,57	1,32	0,04	2,23	8,84	0,08	0,43	0,68	1,29	1,15	1,13
<i>V. Imprévu . . . . .</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,19
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

\* Recettes avec les produits nets des comptes de l'administration des postes et télégraphes, etc.

## Comptes d'Etat fédéraux.\*

Calculé en pour cent des :

a. Recettes.	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
<i>I. Revenus des capitaux</i>	2,58	2,88	2,42	2,25	3,92	5,91	9,24	10,96	13,18	9,18	7,87	5,70	4,87
<i>II. Administration générale.</i>													
D. Chancellerie fédérale . . . . .	0,03	0,02	0,02	0,03	0,03	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03	0,03	0,03	0,02
E. Tribunal fédéral . . . . .	0,03	0,03	0,04	0,04	0,04	0,04	0,06	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
F. Tribunal fédéral des assurances . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,06	0,05	0,06	0,07	0,07	0,06	0,07	0,06	0,07	0,07	0,07	0,07	0,06
<i>III. Départements.</i>													
A. Département politique . . . . .	0,01	0,01	0,02	0,02	0,37	0,34	0,03	0,02	0,01	0,60	0,69	0,05	0,19
B. Département de l'intérieur . . . . .	0,03	0,08	0,09	0,08	0,01	0,01	0,03	0,02	0,02	0,26	0,27	0,28	0,23
C. Département de justice et police . . . . .	0,55	0,55	0,59	0,62	0,59	0,56	0,59	0,59	0,55	0,78	0,76	0,75	0,48
D. Département militaire . . . . .	2,56	2,19	2,47	3,23	4,92	4,31	1,00	0,69	0,58	0,65	0,58	0,49	0,46
E. Département des finances et des douanes . . . . .	48,10	48,68	46,68	42,40	36,45	35,93	32,69	28,16	32,01	36,11	37,49	46,19	47,43
F. Département de l'économie publique . . . . .	0,86	0,79	0,70	0,83	1,04	0,97	1,14	2,37	3,03	1,38	0,55	1,00	0,79
G. Département des postes et des chemins de fer . . . . .	45,23	45,37	46,97	50,49	50,86	50,78	52,58	54,66	49,02	49,44	50,11	44,63	45,81
	97,34	97,62	97,52	97,67	94,24	92,90	88,05	86,51	85,22	89,22	90,45	93,39	94,89
<i>IV. Divers</i> . . . . .	0,01	0,00	0,00	0,01	1,77	1,18	2,63	2,47	1,53	1,58	1,81	0,84	0,68
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Tableau IIb.

b. Dépenses.	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
<i>I. Service de la dette . . .</i>	4,12	3,95	4,77	6,05	10,38	16,38	21,30	21,13	24,11	21,08	22,87	23,60	22,80
<i>II. Administration générale.</i>													
A. Conseil national . . . .	0,18	0,17	0,18	0,16	0,15	0,17	0,16	0,20	0,17	0,19	0,18	0,18	0,15
B. Conseil des Etats . . . .	0,03	0,03	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
C. Conseil fédéral . . . .	0,08	0,09	0,07	0,07	0,07	0,07	0,05	0,06	0,05	0,05	0,04	0,04	0,03
D. Chancellerie fédérale . .	0,23	0,24	0,23	0,24	0,32	0,24	0,22	0,31	0,33	0,32	0,25	0,24	0,21
E. Tribunal fédéral . . . .	0,25	0,32	0,32	0,33	0,32	0,32	0,26	0,26	0,23	0,21	0,18	0,16	0,17
F. Tribunal fédéral des as- surances . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,09	0,08	0,06	0,06
	0,77	0,85	0,82	0,82	0,78	0,82	0,71	0,85	0,80	0,88	0,75	0,70	0,64
<i>III. Départements.</i>													
A. Département politique . .	0,65	0,70	0,63	0,69	1,05	1,00	0,63	0,73	0,73	1,40	1,27	1,38	1,29
B. Département de l'intérieur	9,77	9,96	9,30	9,35	7,69	6,26	5,35	5,45	4,96	5,99	5,36	6,17	5,66
C. Département de justice et police . . . . .	1,18	1,20	1,22	1,23	0,81	0,85	0,73	0,82	1,19	1,55	1,40	1,11	1,18
D. Département militaire . .	25,93	24,87	23,86	20,33	21,05	13,78	18,40	15,76	13,78	13,64	14,81	15,66	15,60
E. Département des finances et des douanes . . . . .	4,95	5,01	4,78	5,27	5,27	4,32	3,99	4,37	4,75	5,04	4,60	4,44	4,26
F. Département de l'écono- mie publique . . . . .	8,81	8,27	8,32	7,66	6,05	5,53	5,13	5,63	7,12	5,99	6,33	7,52	6,57
G. Département des postes et des chemins de fer . . .	43,26	44,58	45,38	47,40	46,39	44,29	38,22	44,71	42,25	44,01	41,80	38,71	41,36
	94,55	94,59	93,55	92,40	88,81	81,53	72,49	77,97	74,78	77,62	75,57	74,99	75,82
<i>IV. Divers . . . . .</i>	0,56	0,61	0,88	0,73	0,03	1,27	5,49	0,05	0,31	0,42	0,81	0,71	0,87
<i>V. Imprévu . . . . .</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,07
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

\* Avec les produits bruts de l'administration des postes et télégraphes, etc.

**Rapport de la délégation des finances des Conseils législatifs aux Commissions des finances  
du Conseil national et du Conseil des Etats sur son activité depuis le 1er octobre 1923  
jusqu'au 30 septembre 1924. (Du 2 novembre 1924.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1924
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.11.1924
Date	
Data	
Seite	956-966
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 141

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.